



Que voit le pharmacien quand je lui donne ma carte d'identité ?

Depuis quelques années, la carte d'identité est devenue une véritable clé qui vous permet d'accéder à un grand nombre de données : votre dossier santé, vos prescriptions de médicaments, votre certificat de vaccination, vos données de pension, différentes administrations officielles, etc.

Toutefois, cette clé n'ouvre pas toutes les serrures pour toutes les personnes à qui vous permettez de la lire !

En pharmacie, quand votre carte d'identité est lue, le logiciel informatique de l'officine enregistre :

- Votre nom et votre prénom
- Votre numéro national (ou numéro NISS) et donc votre date de naissance
- Votre adresse postale

En plus, parce que le pharmacien s'est lui-même identifié comme prestataire de première ligne dans le système, votre carte d'identité permet de

vérifier vos données d'assurabilité (affiliation à une mutuelle pour le remboursement des médicaments) et sert de **clé d'accès à la liste de vos prescriptions électroniques** non encore utilisées. Vos prescriptions ne sont donc pas « sur » votre carte d'identité, elles sont déposées dans un serveur par le prescripteur et la lecture de votre carte d'identité permet au pharmacien de les consulter.

Lorsque vous avez donné votre consentement pour le partage de vos données de santé, le pharmacien peut également **consulter votre « Dossier Pharmaceutique Partagé »**, c'est-à-dire la liste des médicaments que vous avez retirés dans d'autres pharmacies en Belgique, ainsi que votre schéma de médication s'il a été partagé par votre pharmacien de référence.

Votre carte d'identité ne permet pas au pharmacien de consulter d'autres informations, ni d'obtenir votre adresse mail ou numéro de téléphone.

Dès lors, afin de tenir à jour votre dossier pharmaceutique et pouvoir réagir en cas de besoin (par exemple : retrait du marché d'un lot de médicament qui vous a été délivré, erreur de dispensation détectée lors de la vérification des ordonnances, etc), le pharmacien vous demandera un moyen de vous contacter, par téléphone ou par mail.

En effet, votre pharmacien est tenu de mettre à jour le dossier pharmaceutique local de chacun de ses patients. Celui-ci reprend les données personnelles et les actes pharmaceutiques posés dans le cadre des soins pharmaceutiques (validation de la demande, délivrance des produits et accompagnement de la médication, information et conseil) et du suivi des soins pharmaceutiques. Il constitue un outil pour détecter, prendre en charge ou prévenir des problèmes liés à la prise des médicaments, comme des interactions, un manque d'observance thérapeutique, une double prescription de médicaments, un mésusage, des contre-indications, ...

Toutes les règles relatives au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles (RGPD) sont observées. Les membres de l'équipe officinale travaillent conformément à la législation, la réglementation et la déontologie. Seules les personnes de l'équipe officinale possédant les qualifications requises (pharmaciens, assistants pharmaceutico-techniques, stagiaires), dans l'exercice de leur fonction, ont accès et traitent les données à caractère personnel du dossier pharmaceutique local. **Chacun est tenu au respect du respect professionnel.**

brusselshealthnetwork.be/

www.pharmacie.be/



INFOS-PATIENTS MESSAGES-CLÉS MÉDICAMENTS

À transmettre aux patients ou à leur entourage lors de la prescription, de la dispensation ou de la surveillance d'un médicament

aspirine à dose antiagrégante



Consulter un médecin en cas de douleurs d'estomac, de "bleus" fréquents sur la peau, de saignements sans raison (y compris du nez, des gencives, dans les urines).

Pourquoi ? Même à faibles doses, l'*aspirine* cause des troubles digestifs et des saignements parfois graves.



Signaler la prise de ce médicament à chaque professionnel de santé consulté.

Pourquoi ? De nombreux autres médicaments peuvent augmenter les effets indésirables de l'*aspirine*, en particulier les saignements. C'est aussi le cas de certaines plantes telles que le *Ginkgo biloba*. La prise d'un anti-inflammatoire (*ibuprofène* par exemple) augmente le risque de saignements, mais peut aussi diminuer l'efficacité antiagrégante de l'*aspirine*. D'autre part, certaines interventions médicales (extraction dentaire par exemple) augmentent le risque de saignement. D'où l'importance d'avertir les professionnels de santé de la prise d'*aspirine* pour qu'ils prennent des mesures adaptées.

©Prescrire – mars 2024

Sources • "AVC ischémique : prévention des récurrences" Premiers Choix Prescrire, actualisation février 2024.

<https://www.prescrire.org/>

Pharmacie Square Lebie
81, avenue des Cerisiers
1030 Bruxelles
+32.2. 308.97.89
+32. 468.28.02.79
pharmacie@squarelebie.be
www.squarelebie.be